

## **Procès-verbal**

### **Comité Syndical**

**Séance du 17 octobre 2024 à 14h30**

**Dans les locaux du SMPVV à Brignoles**

#### **Ordre du jour :**

1. **Approbation du compte rendu du comité du 28 juin 2024**
2. **Convention cadre avec la Région pour la mission d'Inventaire du patrimoine du Pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon 2024-2029**
3. **Convention cadre pour les Espaces tourisme et découverte, antennes du CIAP et convention relative à l'«Espace Tourisme et Découverte Patrimoine et Terroir Gourmand » de la commune du Val**
4. **Convention de partenariat avec l'association Teragir « Relais éco-école » dans le cadre du PCAET**
5. **Avis sur le projet de modification du SRADDET**
6. **Présentation de la programmation Nos territoires d'abord 2024-2029**
7. **Présentation du second appel à manifestation d'intérêt pour l'accompagnement à la sobriété lumineuse**
8. **Présentation de l'application Archistoire « Entre Provence et Verdon »**
9. **Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical.**
10. **Questions diverses**

#### **ETAIENT PRESENTS :**

##### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

M. GROS – G. FABRE – J. GIULIANO – F. PERO – N. RULLAN – O. HOFFMANN – J. PAUL – J-P. VERAN – R. DEBRAY – G. FERRANTE – J-L. LAUMAILLER – P. TONARELLI

##### **COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :**

H. PHILIBERT – N. BREMOND – B. DE BOISGELIN – L. MEAUME – C. GHINAMO

## **1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 28 juin 2024**

Le compte rendu envoyé par mail est approuvé à l'unanimité.

## **2. Convention cadre avec la Région pour la mission d'Inventaire du patrimoine du Pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon 2024-2029**

Depuis le 1er janvier 2005, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur exerce sur son territoire la compétence en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel. Elle réalise, conduit et coordonne l'activité de l'inventaire sur son territoire.

La Région peut confier la conduite d'une opération d'inventaire à toute collectivité ou groupement de collectivités qui en fait la demande, sous réserve de conclure à cet effet une convention en définissant les objectifs, les moyens affectés, les modalités de sa réalisation, les conditions d'exploitation et de diffusion publique des données recueillies.

Toute personne publique ou privée désirant mener une opération d'inventaire est soumise au respect des normes scientifiques et techniques fixées par l'État en matière d'inventaire général du patrimoine culturel. Ces normes portent sur les méthodes de conduite des opérations, les vocabulaires, les schémas et formats de données, de manière à en assurer la cohérence, la pérennité, l'interopérabilité et l'accessibilité.

De 2010 à 2014, dans le cadre du programme Territoires Numériques, puis de 2014 à 2018 dans le cadre d'une convention de partenariat, la Région a accompagné le Syndicat Mixte pour un inventaire du patrimoine républicain. Le Syndicat Mixte a souhaité poursuivre ce partenariat en programmant d'autres inventaires thématiques dans un cadre contractuel. Entre 2021 et 2023 a été engagé un inventaire de l'architecture religieuse que les parties s'accordent à poursuivre dans un cadre conventionnel.

La présente convention, conclue pour une durée de 5 ans, a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Région et le Syndicat Mixte afin de réaliser l'inventaire du patrimoine culturel du territoire Provence Verte Verdon.

### Obligations des parties

Les parties s'engagent à effectuer, chaque année, une programmation des études et à respecter les normes techniques du système documentaire national de l'Inventaire général du Patrimoine culturel définies par le ministère de la Culture.

Les parties s'engagent à détailler le protocole scientifique de l'opération dans un cahier des clauses scientifiques et techniques élaboré conjointement par les agents du Syndicat Mixte en charge de l'Inventaire général et par les agents de la direction de la Culture de la Région affectés à l'opération, sous la direction scientifique du chef du service Patrimoine, traditions et Inventaire de la Région.

### Moyens humains et fonctionnels mis en œuvre

Sous le pilotage de la Cheffe de projet du Pays d'Art et d'Histoire, le Syndicat Mixte a affecté une chargée de mission pour réaliser les études de terrain, le dépouillement documentaire, la rédaction des dossiers, les prises de vues numériques, leur intégration dans les bases de données Mérimée et Palissy de l'Inventaire général du Patrimoine culturel et leur mise en forme finale.

En contrepartie, l'inventaire du patrimoine du territoire Provence Verte Verdon est éligible pour un financement régional dans le cadre du dispositif « Recherche en partenariat et soutien aux projets de recherche ». Le montant de ce financement est déterminé en application du cadre d'intervention du service « Inventorier, restaurer et valoriser le patrimoine » en fonction de la programmation annuelle des études.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 95 relatif à l'Inventaire général du Patrimoine culturel et son décret d'application n° 2005-835 du 20 juillet 2005,

**Considérant** que la convention de partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'inventaire du patrimoine sur le territoire Provence Verte Verdon s'est achevée en 2023,

**Considérant** les termes du projet de convention ci-joint,

**Il est proposé au Comité syndical :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre 2024-2029 signée avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'inventaire du patrimoine du Pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

### **3. Convention cadre pour les Espaces tourisme et découverte, antennes du CIAP et convention relative à l'« Espace Tourisme et Découverte Patrimoine et Terroir Gourmand » de la commune du Val**

En préambule, Monsieur GIULIANO détaille son projet d'Espace Tourisme et Découverte Patrimoine et Terroir gourmand mis en place sur la commune du Val.

Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon porte le label Pays d'art et d'histoire, et, à ce titre, contribue à la réalisation d'un réseau de Centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine sur son territoire.

Un Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine est un équipement culturel de proximité ayant pour objectif la sensibilisation, l'information et la formation de tous les publics aux patrimoines du Pays d'art et d'histoire.

Il a pour rôle de :

- Qualifier un territoire en favorisant son appréhension par tous les publics ;
- Donner de la visibilité et de la lisibilité à un territoire « culturel et patrimonial ». Il participe à identifier le territoire et souligne ce qui le caractérise ;
- Mettre en valeur les ressources architecturales et patrimoniales du territoire en vue de favoriser un développement culturel profitable à tous ; à ce titre, le CIAP fait découvrir et comprendre l'architecture et le patrimoine du territoire concerné en présentant les étapes successives de sa constitution en les contextualisant par l'apport de données géographiques, historiques, politiques, religieuses, socio-économiques, ethnologiques et techniques ;

- Sensibiliser la population aux enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère du territoire et de l'impliquer davantage dans la réalisation de projets de mise en valeur du patrimoine ;

Le Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine Provence Verdon, nommé « CIAP cœur » se situera dans le futur pôle culturel de Brignoles, mutualisé avec le Musée des Comtes de Provence.

### **Les « Espaces Tourisme & Découverte »**

Le territoire s'est doté depuis 2019 d'antennes du CIAP intitulées « Espaces Tourisme et Découverte » :

- L'« Espace Tourisme & Découverte de la Sainte-Baume » à Plan d'Aups, mutualisé avec Le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et l'Office de Tourisme Provence Verte & Verdon, inauguré en 2019 ;
- L'«Espace Tourisme & Découverte Provence Verdon » à Barjols, mutualisé avec l'Office de tourisme Provence Verte & Verdon, inauguré en 2021.

L'accueil de ces deux espaces est opéré par du personnel de l'Office de tourisme.

La présente convention cadre a pour objet de préciser les conditions et modalités d'intégration d'un espace d'exposition communal au réseau des antennes du Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine du Pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon, intitulé « Espace Tourisme & Découverte ».

### **1- Critères :**

Un équipement existant ou en création peut bénéficier de l'appellation « Espace Tourisme & Découverte » et devenir une antenne du Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine s'il respecte un certain nombre de critères clairement établis.

Afin d'être une antenne du CIAP, un « Espace Tourisme & Découverte » doit :

- Porter le nom « Espace Tourisme & Découverte » complété par un titre précisant sa spécificité ;
- Être un lieu d'exposition permanente présentant l'histoire et le patrimoine de la commune où se situe l'équipement et/ou du territoire Provence Verte Verdon. Pour cela, un lien doit être établi avec les thèmes et le parcours muséographique du CIAP « cœur ». En effet, cet équipement ne doit pas être uniquement un lieu d'exposition, mais doit proposer une réelle interprétation du patrimoine.
- Être pensé et conçu avec le Pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon afin que le parcours proposé corresponde au projet scientifique global du CIAP ;
- Proposer un accès gratuit au public, hors médiations ;
- Être accessible au public le plus largement possible. L'amplitude d'ouverture doit être suffisamment étendue, particulièrement le week-end et durant les vacances scolaires. Dans un souci de communication et de bonne compréhension du public, ces horaires doivent être lisibles et fixes.
- Faire appel à du personnel identifié et qualifié pour assurer l'ouverture et pouvoir renseigner les visiteurs. Afin de favoriser l'intégration dans le réseau CIAP et de pouvoir relayer vers d'autres sites du territoire, ce personnel devra bénéficier d'une formation par le Pays d'art et d'histoire sur la notion de patrimoine territorial.

Afin d'être un lieu d'accueil et de relais de l'Office de Tourisme Provence Verte & Verdon, un « Espace Tourisme & Découverte » doit également accueillir un Point d'Information

Touristique. Pour cela, il doit satisfaire aux souhaits de service et d'accessibilité nécessaires, édictés dans une convention particulière avec l'Office de Tourisme (convention de partenariat PIT).

## **2- Engagements des parties :**

La commune s'engage :

- à faire appel au Pays d'art et d'histoire pour la conception du contenu et de la scénographie.
- à prendre en charge sa gestion, son entretien et sa maintenance ;
- à renvoyer les visiteurs sur les autres ETD et CIAP du territoire et à pouvoir informer les visiteurs sur des éléments patrimoniaux du territoire ;
- à organiser une rencontre annuelle avec le PAH afin de faire un bilan sur le fonctionnement de l'équipement ;
- à citer et faire apparaître le logo du Syndicat Mixte et du Pays d'art et d'histoire dans toute action de communication relative à cet espace.
- à utiliser les visuels chartés réalisés en collaboration avec le Pays d'art et d'histoire dans le cadre de la création de supports de communication.

Le Syndicat Mixte s'engage :

- à intégrer les Espaces Tourisme & Découverte au réseau des Centres d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine du territoire et à communiquer sur ces espaces et ses actions.
- à participer à la conception muséo/scénographique de l'espace
- à former le personnel à la notion de patrimoine territorial ;
- à intégrer les ETD aux projets pédagogiques et programmes de médiation menés dans le cadre du service éducatif et autres actions de sensibilisation ;
- à citer et faire apparaître le logo de la commune dans toute action de communication relative à cet espace.

### Intégration de l'espace muséographique de la Commune du Val dans les espaces tourisme et découverte du CIAP

La commune du Val a réalisé l'aménagement d'un espace muséographique dédié au patrimoine du Val, inauguré en 2023. L'exposition permanente présente l'histoire de la commune, son patrimoine agricole et gastronomique à travers une scénographie moderne. La commune a bénéficié de l'appui technique du Pays d'art et d'histoire pour la conception de cet espace qui accueille également un Point Info Tourisme.

La commune du Val a sollicité le Syndicat Mixte afin que cet espace puisse intégrer le réseau des antennes du CIAP.

Cet espace muséographique répondant aux différents critères cités précédemment, il est proposé de signer une convention afin qu'il devienne un Espace Tourisme et Découverte au titre des antennes du CIAP.

### **Aussi, il est proposé au comité syndical :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre ci-jointe relative aux Espaces tourisme et découverte, antennes du CIAP Provence Verte Verdon et d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir s'y rapportant ;

- **D'APPROUVER** l'intégration de « l'Espace Tourisme et Découverte Patrimoine et Terroir gourmand » de la commune du Val dans le réseau des antennes du CIAP et d'autoriser le Président à signer la convention afférente.

Monsieur HOFFMANN demande si les futurs espaces qui pourraient être créés devront aborder des thématiques différentes.

Madame ROBLES confirme en effet que d'autres thématiques complémentaires seront proposées pour qu'on ne perde pas les visiteurs à redire les mêmes choses. Ce sera notamment le cas pour la scénographie du centre d'interprétation qui devrait voir le jour à Brignoles. L'idée est d'avoir un fil conducteur cohérent et de pouvoir renvoyer les visiteurs sur les différents espaces.

Adopté à l'unanimité.

#### **4. Convention de partenariat avec l'association Teragir « Relais éco-école » dans le cadre du PCAET**

Suite à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon en 2023, le syndicat mixte a élaboré une stratégie éducative climat-air-énergie afin de faire connaître et comprendre les enjeux locaux climat-air-énergie, sensibiliser et inciter aux changements de comportements et partager les bonnes pratiques. Celle-ci a été présentée en séance du comité syndical du 28 juin 2024.

La stratégie éducative Climat-Air-Energie prévoit d'inscrire le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon comme relais local du dispositif Eco-école, porté et animé par l'association Teragir. Actuellement, il n'y a aucun relais du dispositif dans le Var, malgré l'adhésion de 46 établissements du département labellisés ou en cours de labellisation.

Cinq sont sur le périmètre du SMPVV : école élémentaire Jean-Jaurès à Brignoles, école élémentaire Angèle Gueit à Rocbaron, école Galilée à Seillons-Source-d'Argens, école Ste Marie Madeleine et lycée privé de la Provence Verte à Saint-Maximin la Sainte-Baume.

Le choix de devenir relais de la démarche se traduit par la signature d'une convention de partenariat entre Teragir et le SMPVV.

Teragir, association d'éducation au développement durable, a pour mission la sensibilisation et la mise en démarche de tous les acteurs de la société (personnels éducatifs, professionnels, institutionnels, particuliers, etc.) pour atteindre les 17 Objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Agenda 2030. Teragir anime un ensemble de programmes d'action tels que le Pavillon Bleu, la Clef Verte, Eco-Ecole, la Journée internationale des forêts et Jeunes Reporters pour l'Environnement.

**Eco-Ecole** est la version française d'*Eco-Schools*, programme international d'éducation au développement durable. Lancé en France par Teragir en 2005, ce programme apporte son soutien aux établissements scolaires, de la maternelle au lycée, en proposant un accompagnement, des outils et une méthodologie ainsi que des ressources ciblées sur huit thématiques relatives au développement durable. Impliqués à toutes les étapes des projets, les élèves sont au cœur de la méthodologie Eco-Ecole. Les établissements scolaires participants peuvent valoriser chaque année leur engagement en demandant le label Eco-Ecole, Eco-Collège ou Eco-Lycée pour le projet qu'ils ont mené.

Périmètre de la convention : le périmètre du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon

Établissements concernés : tous les établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) du territoire. Actuellement, plusieurs établissements sont déjà labellisés ou en cours de labellisation.

Objet de la convention : le syndicat aura en charge de :

- Renseigner sur le dispositif les écoles, collèges et lycées non-inscrits qui en font la demande,
- Participer aux échanges méthodologiques avec Teragir, et autoriser Teragir à le référencer sur son espace numérique et à le mettre en relation avec les établissements du territoire qui sollicitent l'association,
- Accompagner les écoles, collèges et lycées inscrits au programme Eco-Ecole, sur son périmètre, qui le demandent. L'accompagnement portera sur l'explication des 7 points de la démarche Eco-Ecole et du processus de labellisation, la mise à disposition des ressources du territoire utiles pour la démarche, l'analyse et l'appui à la demande de labellisation.

Durée de la convention : 5 ans.

Cette convention ne fait l'objet d'aucune contribution financière de la part du SMPVV.  
Aussi,

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe ayant pour objet de définir les conditions de coopération entre Teragir et le SMPVV dans le but de promouvoir l'éducation au développement durable dans les territoires,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention entre Teragir et le SMPVV ainsi que tout acte se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

## **5. Avis sur le projet de modification du SRADDET**

Le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur a été arrêté le 18 octobre 2018, avant d'être adopté en Assemblée régionale le 26 juin 2019, puis approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre de la même année, date à laquelle il est entré en application.

Depuis octobre 2018, plusieurs évolutions législatives d'envergure ont conduit à la nécessité de modifier le schéma. Après consultation des services et réalisation d'une expertise juridique par un cabinet d'avocats, le Conseil régional a décidé d'engager la modification n°1 du SRADDET le 17 décembre 2021.

La procédure de modification a deux objets principaux :

- Intégrer les dispositions issues des nouveaux textes législatifs et réglementaires publiés depuis octobre 2018,
- Apporter des compléments d'information n'ayant pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du document.

Ainsi, le projet de modification du SRADDET concerne au premier plan les objectifs suivants :

- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols en considérant, notamment, les enjeux de biodiversité, de dynamique démographique et économique, et d'équilibre des territoires,
- L'intermodalité et le développement des transports de personnes et de marchandises,
- La prévention, le recyclage, la valorisation et l'élimination des déchets.

Le projet de modification ajuste et complète également d'autres objectifs du SRADDET tels que :

- L'adaptation au changement climatique notamment au regard de l'érosion côtière et de la ressource en eau,
- La protection et la restauration de la biodiversité avec, notamment, la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- Et dans une moindre mesure, la lutte contre la pollution atmosphérique.

Concernant la maîtrise et la valorisation de l'énergie, si certains objectifs sont revus dans le cadre de cette modification n°1, ce thème nécessitera d'être approfondi à l'occasion d'une prochaine modification du SRADDET à partir des grands objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la déclinaison régionale de ces orientations.

**Les modifications ayant une incidence sur le SCoT Provence Verte Verdon concernent principalement la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière pour la période 2021-2050.**

#### **L'objectif 47 du rapport énonce les principes de territorialisation retenus :**

- > A l'échelle de la Région, une division par deux de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur la période 2021-2030 par rapport à 2011-2020 (source : Observatoire national de l'artificialisation des sols - CEREMA) majorée de 4,5% au titre de la mutualisation des projets d'envergure nationale ou européenne, soit un maximum de 6 133 ha à l'échelle régionale.

La prise en compte de l'impact des projets d'envergure nationale ou européenne, prenant la forme d'un forfait national de 10 000 hectares sur la décennie 2011-2030 mutualisé entre les régions couvertes par un SRADDET, se traduit en effet par un effort de 4,5% supplémentaire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, soit **54,5% à l'échelle régionale.**

- > Une territorialisation de cet objectif, avec la définition d'une enveloppe foncière, à l'échelle de chaque espace SRADDET (alpin, azuréen, provençal, rhodanien) : chaque espace vise ainsi une réduction de 54,5 % de la consommation d'espace 2021-2031 par rapport à la consommation constatée entre 2011 et 2020, celle-ci ne devant pas dépasser :
  - Pour l'espace alpin : 986 ha
  - Pour l'espace azuréen : 943 ha
  - Pour l'espace provençal : 2 862 ha
  - Pour l'espace rhodanien : 1 342 ha

- > À l'intérieur de chaque espace, les efforts sont différenciés selon 3 niveaux à l'échelle des SCoT (ou en l'absence de ces derniers à l'échelle des PLUi ou encore à celle des EPCI) sur la base de critères d'efficacité foncière calculés à l'échelle de l'armature urbaine du SRADDET :

- « poursuivre » (-49,5% de consommation d'espace),
- « renforcer » (-54,5 % de consommation d'espace),
- « intensifier » (-59,5 % de consommation d'espace).

La déclinaison territoriale de l'effort de gestion économe de l'espace est calculée sur la base de trois indicateurs d'efficacité foncière :

1. Ratio Nombre d'habitants supplémentaires / consommation d'espace à des fins d'habitat (en hectares)
2. Ratio Nombre de résidences principales supplémentaires / consommation d'espace à fins d'habitat (en ha)
3. Ratio Nombre d'emplois supplémentaires / consommation d'espace totale (en ha)

Les SCoT, ou à défaut les EPCI, sont appelés à intégrer dans leurs documents de planification une trajectoire au plus proche des bornes définies (-49,5%, -54,5% et -59,5%). Ils pourront prévoir, s'ils le souhaitent, des niveaux d'effort plus importants. En effet, l'objectif de consommation foncière formulé en hectares à l'échelle de chaque espace pour la décennie 2021-2030 (inclus) constitue la surface maximale de consommation.

- > Une gouvernance inter-SCoT à l'échelle de l'espace SRADDET pourra proposer une autre répartition dans la mesure où l'enveloppe de consommation maximale de chaque espace SRADDET reste assurée.
- > Un mécanisme d'équilibre territorial est mis en œuvre en faveur des 52 centralités locales et de proximité situées dans les espaces d'équilibre régional et des espaces à dominante rurale et naturelle (enveloppe d'environ 96 ha). Il s'agit de conforter leur développement en termes d'accueil des nouveaux habitants, des logements nécessaires à la population, des activités économiques ainsi que des équipements, notamment. Cette péréquation est « compensée » par un effort supplémentaire demandé aux territoires métropolisés et sous influence métropolitaine.

Sur le territoire, ce mécanisme d'équilibre territorial en faveur du renforcement des centres locaux et de proximité, situés dans les espaces d'équilibre régional et les espaces à dominante rurale et naturelle implique une contribution de - 4 ha pour une dotation de 7 ha pour les communes de Saint-Maximin et Barjols.

- > La prise en compte de la garantie communale d'un hectare de potentiel de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours de la décennie 2011-2030, avec l'application, le cas échéant, d'une compensation à l'intérieur de chaque espace.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil Régional adoptant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant sur l'approbation du SRADDET,

**Vu** la délibération n°007-2020 du 30 janvier 2020 portant sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Verte Verdon,

**Vu** l'avis du Président de la Région du 29 février 2024 portant sur la proposition de liste de projets d'envergure nationale ou européenne proposée par le ministre en charge de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°24-0272 du 12 juillet 2024 de la commission permanente du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur prenant acte du projet de modification n°1 du SRADDET

**Considérant** qu'il appartient au Syndicat Mixte Provence Verte Verdon de formuler un avis sur le projet de modification n°1 du SRADDET,

**Considérant** que le projet de modification n°1 du SRADDET porte, en particulier, sur la territorialisation de l'objectif Zéro Artificialisation Nette. Et que cette territorialisation est un enjeu majeur en matière d'aménagement pour le SCoT Provence Verte Verdon.

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- **De formuler un avis favorable** sur le projet de modification n°1 du SRADDET sous réserve de prendre en compte les remarques suivantes, détaillées dans l'avis technique annexé à la présente délibération :
  - Revoir l'indicateur de l'Observatoire de l'artificialisation des sols (CEREMA) pour la mesure de la consommation d'espace sur la décennie en cours en mettant en place, par exemple, un outil de mesure de la consommation d'espace à l'échelle régionale afin d'avoir une vision plus fine de la situation locale. En effet, des différences notables apparaissent entre le mode de calcul du CEREMA (fichiers fonciers) et le calcul basé sur le mode d'occupation du sol.  
Il est également nécessaire, dans un premier temps, de rectifier et d'harmoniser les données, notamment sur la prise en compte ou pas des centrales photovoltaïques au sol.
  - Expliquer clairement la méthode de calcul permettant de définir les différents niveaux d'efforts des SCOT sur la base des critères d'efficacité foncière.
  - Concernant le mécanisme d'équilibre territorial en faveur des 52 centralités locales, corriger l'erreur matérielle qui figure p.75 du livret 3 de l'EES : est mentionnée la commune de Brignoles au lieu de Barjols pour la dotation bonus attribuée au SCoT Provence Verte Verdon alors que l'armature urbaine du SRADDET définit Brignoles comme un centre urbain régional et non une centralité locale de proximité.
  - Préciser et clarifier ce mécanisme de contribution/dotation et son application concrète.
  - Ajouter dans les critères et conditions d'implantation des centrales photovoltaïques au sol la notion de réversibilité des installations.
- **D'autoriser le Président à signer** toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur PERO évoque le manque de transparence dans la méthode de calcul, que ce soit sur les dotations et contributions ou pour les objectifs chiffrés « poursuivre, renforcer, intensifier ». Il est nécessaire d'avoir plus d'explications sur ces éléments.

Il propose également de demander à revoir l'effort de -54,5 % de consommation d'espace pour le SCOT Provence Verte Verdon en proposant l'effort de - 49.5% car le territoire a été très vertueux en termes de consommation foncière sur la période de référence et se trouve pénalisé par rapport à d'autres territoires.

Monsieur PERO propose également que soit mis en avant les outils locaux de mesure de la consommation d'espace plutôt que les données CEREMA.

L'assemblée échange sur la formulation des observations à intégrer dans la délibération. Le comité s'accorde sur la modification de la délibération proposée comme suit :

- **Formuler un avis favorable** sur le projet de modification n°1 du SRADDET sous réserve de prendre en compte les remarques suivantes, détaillées dans l'avis technique annexé à la présente délibération :
  - Revoir l'indicateur de l'Observatoire de l'artificialisation des sols (CEREMA) pour la mesure de la consommation d'espace sur la décennie en cours en mettant en place, par exemple, un outil de mesure de la consommation d'espace à l'échelle régionale afin d'avoir une vision plus fine de la situation locale. En effet, des différences notables apparaissent entre le mode de calcul du CEREMA (fichiers fonciers) et le calcul basé sur le mode d'occupation du sol.  
Il est également nécessaire, dans un premier temps, de rectifier et d'harmoniser les données, notamment sur la prise en compte ou pas des centrales photovoltaïques au sol.
  - Expliquer clairement la méthode de calcul permettant de définir les différents niveaux d'efforts des SCOT sur la base des critères d'efficacité foncière.
  - *Appliquer le taux d'effort « Poursuivre : -49,5% de consommation d'espace » sur le territoire du SCOT Provence Verte Verdon en lieu et place de « renforcer : -54,5% » au vu de la trajectoire vertueuse adoptée par le territoire Provence Verte Verdon en matière de maîtrise de la consommation foncière depuis l'application du premier SCOT approuvé en 2014.*
  - Concernant le mécanisme d'équilibre territorial en faveur des 52 centralités locales, corriger l'erreur matérielle qui figure p.75 du livret 3 de l'EES : est mentionnée la commune de Brignoles au lieu de Barjols pour la dotation bonus attribuée au SCoT Provence Verte Verdon alors que l'armature urbaine du SRADDET définit Brignoles comme un centre urbain régional et non une centralité locale de proximité.
  - Préciser et clarifier ce mécanisme de contribution (-4ha pour le territoire) et de dotation (+7ha pour les centres locaux et de proximité de Barjols et Saint-Maximin) et son application concrète sur le SCOT Provence Verte Verdon.
  - Ajouter dans les critères et conditions d'implantation des centrales photovoltaïques au sol la notion de réversibilité des installations.
- **D'autoriser le Président à signer** toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

## 6. Présentation de la programmation Nos territoires d'abord 2024-2029

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a renouvelé en 2022 sa politique de soutien aux territoires, afin de renforcer son ambition, d'améliorer sa visibilité, de simplifier son fonctionnement et d'optimiser les retombées des engagements financiers qu'elle mobilise.

Ainsi, la Région a modifié son cadre contractuel en créant notamment le dispositif « Nos territoires d'abord », venant remplacer les précédents Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET).

Pour rappel, le territoire Provence Verte Verdon a bénéficié de 2 CRET, le second s'achevant fin 2023 et ayant mobilisé une enveloppe financière régionale d'environ 9 millions d'euros.

Ces nouveaux contrats, en croisant les besoins identifiés localement avec les priorités régionales, constituent un outil privilégié pour mettre en œuvre le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le Plan climat « Gardons une Cop d'avance ».

Comme sur la précédente programmation 2020-2023, le Syndicat Mixte est chef de file pour cette contractualisation se déployant sur l'ensemble du territoire Provence Verte Verdon.

Ainsi, ce dernier assure l'animation de la démarche de construction du contrat en lien avec la Région et accompagne les EPCI, les communes et autres porteurs de projets éventuels dans le montage des dossiers éligibles à cette programmation.

Le nouveau contrat « Nos territoires d'abord », d'une durée de 5 ans avec d'éventuelles clauses de revoyure annuelles, permet de soutenir des projets d'investissements ou des études pré-opérationnelles, portés par les EPCI, éventuellement par les communes ou autres maîtres d'ouvrages publics, répondant aux priorités suivantes :

- La gestion et la valorisation des déchets
- La mobilité durable et les infrastructures cyclables et piétonnes,
- Les énergies renouvelables,
- Les stratégies patrimoniales en faveur des bâtiments tertiaires publics, la maîtrise de l'énergie et la réhabilitation énergétique des logements,
- La sobriété foncière, l'aménagement durable et le foncier économique
- La transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience des territoires.

Par ailleurs, les opérations inscrites dans les programmations sont appréciées au regard :

- de leur prise en compte des exigences régionales en matière d'aménagement et de bâtiment durables ;
- de leur rayonnement territorial (projets d'investissement de portée intercommunale) ;
- de leur effectivité (commencement dans les 5 ans du contrat).

Les EPCI et communes ont été sollicités pour faire connaître leurs projets et différentes réunions de travail ont été organisées : 3 comités techniques en avril, juin et juillet, 2 réunions thématiques en mai sur les déchets et la mobilité et une réunion de préparation du comité de pilotage le 29 juillet.

Le Comité de pilotage du contrat s'est réuni le 20 septembre en présence des élus de la Région et du territoire afin d'acter la programmation qui sera présentée au vote de l'assemblée plénière le 25 octobre 2024. Suite à ce vote, les 2 EPCI et le syndicat mixte devront également délibérer pour acter ce contrat.

La programmation est présentée dans le tableau joint en annexe. Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de financement régional est de 15 millions d'euros pour les 5 ans du contrat.

Monsieur GIULIANO remarque qu'un gros travail a été fait pour proposer cette programmation. La clause de revoyure peut permettre de revoir la programmation en fonction de l'abandon de certains projets.

Monsieur PERO souligne le fait que les pourcentages de prise en charge sont relativement faibles. Par exemple, pour 90 000 € d'investissement une subvention de 15 000 € conduit à un autofinancement élevé du porteur de projet. Il sera donc nécessaire d'aller chercher d'autres financements, sinon cela peut remettre en cause un certain nombre de projets.

Madame RULLAN tient à faire remarquer que cet engagement de financement est sur 5 ans, ce qui laisse le temps d'aller rechercher des subventions ailleurs.

Monsieur GIULIANO ajoute qu'il est nécessaire d'avoir des plans de financement assez précis pour des projets qui pourront être réalisés dans les 5 ans afin de ne pas bloquer l'enveloppe.

Monsieur PERO précise qu'il faudra indiquer rapidement si certains projets sont abandonnés pour pouvoir en inscrire de nouveaux.

Madame RULLAN demande si un bilan du CRET a été fait pour voir si cela a été le cas précédemment car il serait dommage de perdre des subventions pour le territoire et de pénaliser des projets qui n'auraient pas été retenus initialement.

Madame LASSEE précise qu'il faut attendre l'assemblée plénière d'octobre à la Région pour faire ce bilan car certains projets doivent encore y être votés. Les demandes de subvention déposées ne veulent pas pour autant dire que les projets seront réalisés dans la totalité et que toute l'enveloppe sera consommée.

Monsieur le Président précise que le contrat devra être voté en comité syndical du mois de décembre après le vote de la Région.

## **7. Présentation du second appel à manifestation d'intérêt pour l'accompagnement à la sobriété lumineuse**

Le SMPVV réitère son programme d'accompagnement à la sobriété lumineuse sur 2025-2026 proposé aux communes du territoire non couvertes par un PNR.

Pour rappel, il s'agit d'accompagner les communes retenues dans la définition d'une stratégie globale de sobriété lumineuse afin de limiter l'impact de l'éclairage nocturne sur la biodiversité, la santé humaine et les finances publiques. Un bureau d'étude technique est en cours de recrutement via une procédure adaptée, publiée le 26 septembre dernier. La mission confiée au bureau d'étude se déroulera en 3 phases : un diagnostic détaillé de l'état du parc d'éclairage public et des consommations par commune, un plan d'actions individualisé, un suivi possible de la mise en place des actions.

Afin de mobiliser les communes, le SMPVV ouvre un appel à manifestation d'intérêt le 21 octobre :

- **Envoi des courriers de mobilisation le 21 octobre**, avec plaquette de présentation de la démarche et formulaire de candidature
- **Rencontres à Cotignac le 27 novembre** sous forme de balade nocturne pour présenter les résultats du 1<sup>er</sup> accompagnement, rappeler les enjeux d'une démarche de sobriété lumineuse et communiquer de nouveau sur l'appel à candidature
- **Date de clôture des candidatures : 06 décembre.**
- **Lancement de l'accompagnement : janvier 2025**

Monsieur VERAN et Madame RULLAN dont les communes ont bénéficié de l'accompagnement trouvent cette démarche très intéressante.

Monsieur le Président indique que cet accompagnement des communes est en effet important. Parfois, le référencement des points lumineux n'est pas à jour ce qui est une difficulté.

De plus, il précise que le Parc Naturel Régional a élaboré un guide de recommandations sur l'éclairage en lien avec la préservation de la biodiversité.

## **8. Présentation de l'application Archistoire « Entre Provence et Verdon » (en séance)**

Le projet « Archistoire » est né du partenariat entre le Pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon, le CAUE du Var et la Communauté de communes Provence Verdon qui a souhaité se lancer avec le syndicat mixte dans cette démarche.

Cette application, conçue par le CAUE du Var, a pour vocation la découverte de l'histoire et du patrimoine des territoires. Déployée depuis plusieurs années dans le Var et dans le reste de la France, c'est un véritable outil pédagogique numérique pour interpréter les paysages naturels et bâtis qui nous entourent et les découvrir de façon immersive.

Sur le territoire de la Communauté de communes Provence Verdon, le choix a été fait de définir des thèmes qui permettent de découvrir chaque village selon ses particularités.

- Patrimoine de l'eau
- Patrimoine agricole
- Patrimoine religieux
- Architecture au fil du temps

Ces thèmes se retrouvent dans l'exposition de l'Espace Tourisme & Découverte Provence verte Verdon à Barjols (antenne du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) afin de créer un lien entre ce lieu et la découverte sur le terrain.

Cette application permet de découvrir ces thèmes au travers :

- D'articles illustrés
- De vues en 360° avec de nombreuses informations et des reconstitutions d'architectures (château de Pontevès)
- Des lectures d'architecture

Un an de travail a été nécessaire (débuté en juin 2023) avec l'équipe du CAUE et le prestataire 9b+ :

- Contenus rédigés par le Pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon avec l'aide du CAUE Var (apports techniques et scientifiques sur la partie « paysages » et sur les lectures d'architectures) et en partenariat avec la communauté de communes
- Conception graphique de l'outil par l'équipe de 9b+

C'est un outil supplémentaire de découverte du territoire du Pays d'art et d'histoire qui vient s'ajouter aux circuits de découverte (panneaux et brochures) et aux actions de médiations « humaines ».

Les membres du comité trouvent cette initiative particulièrement intéressante en termes de valorisation du territoire.

Elle mériterait d'être étendue à d'autres communes.

Madame RULLAN rappelle que toutes les communes disposent aussi de l'application Wivisites.

## **9. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical.**

**Par délibération n° 017/2020 du comité syndical du 1<sup>er</sup> octobre 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le comité syndical a délégué une partie de ses attributions au bureau et au Président du syndicat mixte. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend ainsi compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.**

### **Information sur le choix du prestataire pour l'étude de mobilisation du potentiel de développement des énergies renouvelables du territoire Provence Verte Verdon.**

Le BP 2024 prévoit le lancement d'une étude de potentiel EnR pour un montant prévisionnel de 150 000 € TTC financée à 80% par le fonds vert.

Cette étude sera à la fois :

- Un outil de réflexion sur la base d'un approfondissement des connaissances locales sur les EnR,
- Un outil d'animation pour susciter une dynamique de développement des EnR,
- Un outil d'orientation permettant au territoire de se positionner sur ses priorités,
- Un outil opérationnel avec l'accompagnement possible de projets concrets.

Après une première consultation visant à sélectionner un prestataire déclarée infructueuse par décision du Président en date du 21 mars 2024, une seconde consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 22 mars 2024 et close le 10 mai 2024. Deux offres ont été déposées. A l'issue d'une première analyse, le syndicat a choisi de négocier avec les deux candidats.

A l'issue de l'analyse des offres après négociation, le marché a été attribué au groupement piloté par Akajoule SAS, pour un montant global de 124 140,00€ TTC. La mission démarrera sur le dernier trimestre 2024 et s'achèvera début 2026.

## **10. Questions diverses**

Madame RULLAN indique que l'ordre du jour de ce comité a permis de voir toute l'étendue des actions menées avec efficacité par le syndicat mixte.

Pas d'autre question.

La séance est levée.

